Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260825-FIN2026-08-152-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

Date de publication :

04 SEP. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	08	152

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Gestion financière, budgétaire et comptable	**Remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 960 000 € du budget annexe Aéroport au budget Principal**

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu la délibération FIN n°2025-05-018 en date du 22/09/2025 autorisant l'octroi d'une avance de trésorerie au budget annexe Aéroport ;

Considérant que l'avance de trésorerie d'un montant de 960 000 € a été versée au budget annexe Aéroport en date du 09/10/2025 ;

Considérant que les conditions de remboursement sont réunies,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 960 000 € au budget Principal.

ARTICLE 2 : D'imputer cette avance sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget Principal et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe.

FIN N° **2026 - 08 - 152**

OBJET : Remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 960 000 € du budget annexe Aéroport au budget Principal

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 25 AOUT 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr